



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 40/ 2023 /A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de mécénat financier

Vu la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation d'une convention-type de mécénat financier, dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise,

Le Maire

DÉCIDE

De signer la convention de mécénat financier avec le CREDIT MUTUEL DE VIF, situé 22, Place de la Libération – 38450 Vif, représenté par son directeur Mr Thierry VALLON,

D'accepter la contribution financière d'un montant de 400€ par laquelle CREDIT MUTUEL DE VIF souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 04 mars 2023.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 23/02/2023

Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire
Guy GENET



DECISION ON APPEAL

IN THE MATTER OF

THE APPEAL OF [Name] AGAINST THE DECISION OF THE [Authority]

IN THE MATTER OF [Name]

AND IN THE MATTER OF [Name]

AND

IN THE MATTER OF [Name]

AND IN THE MATTER OF [Name]

AND IN THE MATTER OF [Name]

